

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	37 (1965)
Heft:	3
Artikel:	Les associations intercommunales
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-125771

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les associations intercommunales

57

Le nombre des associations intercommunales croît sans cesse. Ici pour régler la question de l'épuration des eaux, là pour administrer un hôpital régional. Mais que sont en fait ces associations? Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un groupement de communes chargé d'un problème précis, par exemple la construction d'une station d'épuration commune et du réseau de canalisations ou la construction et l'administration d'un hôpital. Pour assurer la bonne marche de l'association, il est nécessaire de prévoir une organisation précise, qui peut être un secrétariat placé sous la direction d'un comité, lui-même responsable devant une assemblée de délégués. Les statuts doivent en outre déterminer les compétences financières de l'association, afin que chaque commune membre sache quelles seront ses propres obligations.

Les associations intercommunales s'occupent de problèmes qui relèvent de la compétence communale, mais auxquels il est plus facile de trouver une solution économique et rationnelle dans le cadre régional. Les communes, toutefois, ne peuvent créer une association intercommunale que si elles en sont autorisées par le droit cantonal. Autre obstacle, il arrive qu'une commune refuse d'adhérer à l'association. Elle peut ainsi rendre vains les efforts des autres communes, à moins que la législation cantonale dispose, ce qui est le cas dans certains cantons, que le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil puisse rendre l'adhésion obligatoire.

Jusqu'ici les associations intercommunales ne s'occupaient que de problèmes concrets bien définis. Elles étaient refermées sur elles-mêmes. Ce qui explique peut-être en partie qu'elles n'ont pratiquement étudié que des problèmes d'aménagement régional. Or, récemment, un remarquable changement s'est produit dans le canton de Zurich. Le groupe d'aménagement de la région de Knonau et le groupe d'aménagement régional de Winterthour ont institué des associations à but élargi. Les statuts de l'association de Winterthour stipulent ce qui suit:

«L'association a pour tâche d'élaborer et d'appliquer le plan d'ensemble... pour le territoire des communes membres, de les conseiller et de les représenter auprès des autorités cantonales pour les questions d'aménagement régional. L'association peut, avec l'accord de toutes les communes membres, se charger d'autres problèmes d'aménagement local et national.»

Pour la première fois, des communes ont donc confié à une autorité supérieure tous les problèmes d'aménagement qu'il ne leur aurait plus été possible de résoudre seules. Les associations constituées ont de fortes chances de devenir des organisations permanentes, dont il sera intéressant de suivre l'évolution. D'ores et déjà, on peut prévoir que d'autres associations semblables vont naître. Elles sont en effet le type d'organisation le mieux adapté aux besoins de l'aménagement régional.

Aspan.

EXPOSITION PERMANENTE DE LA CONSTRUCTION

Place de la Gare 12
Lausanne

Toujours les nouveautés de la construction